



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE  
ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE MOLSHEIM & ENVIRONS**

Séance du 06 septembre 2016

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Réunion de Bureau du 06 septembre 2016, au siège du Select'Om, à 09 h 30

Convocation du 30 août 2016

Date d'affichage du 28 septembre 2016

Nombre de membres : - en exercice : 6  
- présents : 5  
- votants : 5

**Membres présents :**

M. André AUBELE, Président

MM. Gilbert ECK, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

Mme Laurence JOST, Vice-Présidente

**Membres excusés :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Vice-Président

**Assistaient également à la séance :**

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**DELIBERATION N°B042-10-2016**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2016**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

**VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

**APPROUVE** Sans observation le procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 12 juillet 2016 ;

**ET PROCEDE** à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 6	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	: 5
Membres présents	: 5		<b>contre</b>	: 0
Membres représentés	: 0		<b>abstention</b>	: 0

## DELIBERATION N°B043-10-2016

**OBJET : INSTRUCTION TRANSITOIRE N°2 RELATIVE AUX EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2017 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS.**

### **LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 2333-78 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1521 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°017-03-2016 du Comité Directeur en sa séance du 28 juin 2016 portant reconduction du principe des exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2017 selon les cas d'ouverture fixés au 1 de l'article 1521-III du CGI et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant avait déterminé en ce sens les conditions générales de recevabilité sur la base de l'état provisoire résultant des informations transitoires, en déléguant expressément au BUREAU le pouvoir d'adapter concrètement et au cas par cas ce dispositif au respect des règles fixées et en fonction d'une part des vérifications effectuées a posteriori au titre des demandes de renouvellement et, d'autre part, des nouvelles requêtes déposées avant le 5 octobre 2016 conformément à l'article 1639 A bis II du Code Général des Impôts ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des dossiers présentés à l'instruction du 6 septembre 2016 ;

**1° ARRETE** Suite à la deuxième instruction transitoire en date du 6 septembre 2016, la liste des locaux professionnels à usage industriel ou commercial bénéficiaires d'une mesure d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2017 et en application des articles 1521-III 1 et 2 bis du Code Général des Impôts, intégrant également, conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, les locaux dont disposent les redevables de la Redevance Spéciale d'élimination des déchets assimilés, selon l'état exhaustif suivant :

Base réglementaire de l'exonération	Nom du propriétaire des locaux à exonérer	Adresse du propriétaire	Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	décision du 6 septembre 2016	motif
L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales	SCI T3C PAR M. GAESSLER	50 rue Leon Kraenner	67120	DACHSTEIN	EURL JACQUES	13 rue des prunelles	67120	DORLISHEIM	0445264E	refus	modalités d'élimination des déchets non justifiées
L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales	SCI PLANET	10 rue Gutenberg	67190	GRESSWILLER	N'vie autres	10 rue Gutenberg	67190	GRESSWILLER	0442377C	refus	modalités d'élimination des déchets non justifiées
L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales	SCI PLANET	10 rue Gutenberg	67190	GRESSWILLER	AUTO-EXCELLENCE	10 rue Gutenberg	67190	GRESSWILLER	0544972N	refus	modalités d'élimination des déchets non justifiées
L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales	SCI PLANET	10 rue Gutenberg	67190	GRESSWILLER		10 rue Gutenberg	67190	GRESSWILLER	0595673S/	refus	demande non formulée
L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales	SCI PLANET	10 rue Gutenberg	67190	GRESSWILLER	S INDUSTRIE	10 rue Gutenberg	67190	GRESSWILLER	0467678R	refus	modalités d'élimination des déchets non justifiées
1521-III 1. du Code Général des Impôts	VETTER IMMOBILIER	2 rue du Maréchal Leclerc	67870	GRIESHEIM	CTDI	2 Rue de l'énergie	67870	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	0462589N/0462588T	refus	modalités d'élimination des déchets non justifiées
L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales	SCI ELLIPSE	1 Quai Finkmatt	67000	STRASBOURG	VETEMENTS HOPP	1 rue Griesmatt	67520	MARLENHEIM	0470379P	refus	modalités d'élimination des déchets non justifiées
L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales	STEPHAN Jean Pierre	10 place de l'Hôtel de Ville	67120	MOLSHEIM	SARL SAGB	10 place de l'Hôtel de Ville	67120	MOLSHEIM	0451943R	refus	modalités d'élimination des déchets non justifiées
1521-III 1. du Code Général des Impôts	KNITTEL Dominique/SCI ST JOSEPH	13 Rue des Grandes Pièces	67130	LUTZELHOUSE	Art Bois SARL	4 Mullerhof	67130	MUHLBACH/BRUCHE	0572507N	refus	modalités d'élimination des déchets non réglementaires

**2° PRECISE** Que la liste définitive des locaux, bénéficiaires d'une exonération de TEOM pour l'année 2017, résultant de toutes les instructions transitoires effectuées par le BUREAU et tenant compte des éventuels recours formulés par les intéressés sera arrêtée par le BUREAU lors de la session du mois d'octobre 2016.

Membres en exercice	: 6	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	: 5
Membres présents	: 5		<b>contre</b>	: 0
Membres représentés	: 0		<b>abstention</b>	: 0

### **DELIBERATION N°B044-10-2016**

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE AVEC LA COMMUNE DE DORLISHEIM**

#### **LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;
- VU** la délibération N°14-02-2016 du Comité Directeur en sa séance du 15 mars 2016 portant fixation de la participation des communes pour la mise en place de conteneurs enterrés ;
- VU** la demande de la commune de Dorlisheim en date du 26 avril portant sur la mise en place de 1 conteneur 4 m<sup>3</sup> pour la collecte du verre, 1 conteneur 5 m<sup>3</sup> pour la collecte des corps creux et 2 conteneurs 5 m<sup>3</sup> pour la collecte des corps plats,
- VU** la délibération N°26-06-2016 du Bureau en date du 17 mai 2016 portant approbation d'une convention signée entre le SMICTOMME et la commune de Dorlisheim et concernant la mise en place de : 1 conteneur 4 m<sup>3</sup> pour la collecte du verre, 1 conteneur 5 m<sup>3</sup> pour la collecte des corps creux et 2 conteneurs 5 m<sup>3</sup> pour la collecte des corps plats,
- VU** la délibération N°52/2016 en date du 5 juillet 2016 du conseil municipal de la commune de Dorlisheim modifiant la demande initiale et portant sur la mise en place de : 2 conteneurs 4 m<sup>3</sup> pour la collecte du verre, 1 conteneur 5 m<sup>3</sup> pour la collecte des corps creux et 1 conteneur 5 m<sup>3</sup> pour la collecte des corps plats,
- 1° APPROUVE** la signature d'une nouvelle convention pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective avec la commune de Dorlisheim et modifiant comme suit le matériel à installer :
- Un conteneur 5 m<sup>3</sup> pour la collecte des corps plats,
  - Un conteneur 5 m<sup>3</sup> pour la collecte des corps creux,
  - Deux conteneurs 4 m<sup>3</sup> pour la collecte du verre.

**2° AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

**3° PRECISE** Que cette délibération annule et remplace la délibération N°26-06-2016.

Membres en exercice	: 6	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	: 5
Membres présents	: 5		<b>contre</b>	: 0
Membres représentés	: 0		<b>abstention</b>	: 0

## DELIBERATION N°B045-10-2016

**OBJET : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

### **LE PRESIDENT,**

**PROPOSE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une quotité de travail de 8 heures par semaine et une durée de 4 mois. A ce titre, cet emploi sera occupé par un contractuel appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique de deuxième classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. L'agent recruté aura pour fonction d'assurer le nettoyage des locaux dans l'attente de l'emménagement des services dans le nouveau bâtiment et de l'organisation d'une consultation pour le nettoyage de ces nouveaux locaux.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1<sup>o</sup>, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints technique de deuxième classe.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte de :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

### **LE BUREAU,**

**VU** la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;

**VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1<sup>o</sup>, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois non permanents ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,

**SUR** le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

#### **1° DECIDE**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Président de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de huit heures hebdomadaires (8/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et pour une durée de 4 mois ;

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

**2° PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.

Membres en exercice	: 6	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	: 5
Membres présents	: 5		<b>contre</b>	: 0
Membres représentés	: 0		<b>abstention</b>	: 0

## DELIBERATION N°B046-10-2016

**OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2015-07 PORTANT SUR LE LOT N°5A  
« MENUISERIE ALU »**

### **LE BUREAU,**

- VU** le décret N° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU** la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Bureau N°043-10-2015 du 29 septembre 2015 portant attribution du marché N°2015-07- lot 5A « Menuiserie alu » à la société SAS SCHMITT FRIDOLIN ;
- VU** la délibération N°012-02-2015 du Comité Directeur du 03 mars 2015 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N°013-02-2016 portant approbation de la signature d'un avenant portant sur les points suivants : fourniture et pose de tapée pour volet roulant sur 132 ml pour un coût de 2 340,36 € TTC et fourniture et pose de profilé rehausse en aluminium à rupteur thermique sur 98 ml pour un coût total de 10 772,75 € TTC ;

**CONSIDERANT** que l'avancée des travaux a rendu inutile la pose de profilé rehausse en aluminium à rupteur thermique sur 98 ml et a fait apparaître les nouveaux besoins suivants : la fourniture et la pose d'une porte métallique CF ½ H pour accès au groupe VMC au R+1 : 1 638,00 € HT, la fourniture et la pose de ventouse SEWOSY sur les portes d'entrée : 1 056,00 € HT, la fourniture et la pose de plat alu en partie haute de tous les châssis recevant des volets roulants : 5 096,00 € HT ;

**CONSIDERANT** que la délibération N°033-08-2016 du Bureau en date du 5 juillet 2016, portant approbation d'un avenant n°2 au marché N°2015-07 portant sur le lot n°5A « Menuiserie alu », comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

**1° APPROUVE** la signature d'un avenant N°2 d'un montant de 11 688,36 € TTC portant sur les points suivants :

- fourniture et pose de tapées pour volet roulant : 2 340,36 € TTC
- fourniture et pose d'une porte métallique CF ½ H pour accès au groupe VMC au R+1 : 1 965,60 € TTC
- fourniture et pose de ventouse SEWOSY sur les portes d'entrée : 1 267,20 € TTC
- fourniture et pose de plat alu en partie haute de tous les châssis recevant des volets roulants : 6 115,20 € TTC

**2° PRECISE** Que cet avenant annule et remplace l'avenant N°1 et que cette délibération annule et remplace la délibération N°033-08-2016.

**3° AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

**DELIBERATION N°B047-10-2016**

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX  
PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE**

**LE BUREAU,**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** les articles L 212-4, L 1321-1 à 6 du code du travail ;
- VU** la délibération du Bureau N°004-008-2005 en date du 27 septembre 2005 portant approbation du règlement intérieur du SICTOMME applicable aux personnels de la collectivité ;
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 2 juillet 2015 ;

**1° APPROUVE** les modifications suivantes du règlement intérieur :

- il est inséré à l'article 25.4 :

« Le Select'Om a fait l'acquisition d'un éthylotest. Celui-ci sera utilisé dans le but de mettre fin à une situation à risque lorsque les agents sont sous l'emprise de l'alcool par la soustraction de l'agent à son poste de travail. Cette mesure pourra également être mise en œuvre avant le départ d'un agent de son poste de travail s'il y a des doutes sur une éventuelle consommation d'alcool pour éviter un accident de trajet.

L'éthylotest pourra être utilisé par la personne chargée du suivi des collectes ou toute personne assurant ces fonctions, le responsable des déchèteries, le responsable des VTU, la directrice ou toute personne assurant son remplacement en cas d'absence et le Président. »

- il est inséré un article 12 : Vidéoprotection

« La collectivité dispose de moyens de vidéosurveillance informatisés destinés à assurer la sécurité du personnel et des biens contre les incendies et le vol. Les agents peuvent exercer leur droit d'accès aux images les concernant auprès du Président. »

**3° CHARGE** Monsieur le Président, en sa qualité d'autorité territoriale de nomination, de veiller à la mise en œuvre du règlement modifié conformément aux modalités prescrites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 55.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

## REUNION DE BUREAU DU 06 SEPTEMBRE 2016

### DELIBERATIONS :

- N°B042-10-2016 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 juillet 2016
- N°B043-10-2016 : Instruction transitoire n°2 relative aux exonérations facultatives de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2017 au titre des locaux professionnels à usage industriel ou commercial et des locaux assujettis à la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers
- N°B044-10-2016 : Modification de la convention pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective avec la commune de Dorlisheim
- N°B045-10-2016 : Création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- N°B046-10-2016 : Avenant n°2 au marché n°2015-07 portant sur le lot n°5A « menuiserie alu »
- N°B047-10-2016 : Modification du règlement intérieur applicable aux personnels de la collectivité

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	